

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 3 juillet 2024

**Étaient présents** : Bertrand Hauchecorne, Stéphane Roy, Alain Damar, Michèle Dolléans, Corinne Montdamert, Séverine Jouselin, François Gabrion, Cécile Richaume, Eric Couadier, Jean Duval, Jean Claude Yehouessi, Benoît Ménage, Marie-Christine Malet, Caroline Ménager

**Était absente excusée** :

Marianne Pierre qui a donné procuration à Corinne Montdamert

**Secrétaire de séance** : Marie -Christine Malet

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

<b>2024 - 040</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION CIRCUIT PIETONS VELOS - PARCOURS DE SANTE</b>
-------------------	--

Bertrand Hauchecorne rappelle le projet de circuit piétons vélos.

Le montant des travaux s'élève à 87 844.07 € HT

Une demande de subvention auprès de la Région via le PETR Pays Loire Beauce, sera déposée, selon de plan de financement ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet du circuit piétons vélos pour un montant prévisionnel de 87 844.07 € ht
- Adopte le plan de financement ci-dessous

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Travaux	79 844,07 €	95 812,88 €	Région	17 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	8 000,00 €	9 600,00 €	autofinancement	87 912,88 €
total	87 844,07 €	105 412,88 €	total	105 412,88 €

- Sollicite une subvention auprès de la Région via le Pays Loire Beauce d'un montant de 17 500 €
- Charge le Maire de toutes les formalités

<b>2024 - 041</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION « CREATION D'UNE EPICERIE »</b>
-------------------	--

Bertrand Hauchecorne rappelle le projet de création d'une épicerie.

Le montant de l'opération s'élève à 195 151.66 € HT

Une demande de subvention auprès de la Région via le Pays Loire Beauce, sera déposée, selon de plan de financement ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'un commerce pour un montant prévisionnel de 195 151.66 € ht
- Adopte le plan de financement ci-dessous

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Travaux	22 151,66 €	26 581,99 €	Région	58 500,00 €
acq. Local	173 000,00 €	207 600,00 €		0,00 €
			autofinancement	175 681,99 €
<b>total</b>	<b>195 151,66 €</b>	<b>234 181,99 €</b>	<b>total</b>	<b>234 181,99 €</b>

- Sollicite une subvention auprès de la Région via le Pays Loire Beauce d'un montant de 58 500 €
- Charge le Maire de toutes les formalités

<b>2024 - 042</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION « PLANT'ACTION »</b>
-------------------	---

Bertrand Hauchecorne indique qu'une subvention de la Région via le Pays Loire Beauce a été accordée avec un taux de subvention à hauteur de 50 %.

Cette opération permettra de favoriser la plantation d'arbres sur la commune, et de remplacer ceux qui sont morts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le taux de subvention à hauteur de 50 %.

<b>2024 - 043</b>	<b>DENOMINATION D'UN CHEMIN</b>
-------------------	---------------------------------

Bertrand Hauchecorne propose de dénommer « Chemin des Écoliers » le chemin qui débute place de la Halle, derrière la boulangerie, et qui mène vers l'école élémentaire avec une ramification vers la rue des Écoles. Ceci concerne les parcelles AA 191, 217, 213 et 206. Corinne Montdamert propose de le nommer « Sentier des Écoliers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité approuve de le nommer « Chemin des Écoliers ».

2024 - 044

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR SPECTACLE**

**Concert d'orgues :**

L'association AONDC nous sollicite pour une demande de subvention dans le cadre de l'organisation d'un concert d'orgues qui se déroulera le 12 octobre 2024 à l'église de Mareau aux Prés.

**« C'est la faute de Bacchus »**

La représentation de ce spectacle par Amédée Bricolo aura lieu le 16 novembre 2024 à 20h30 à la salle polyvalente dans le cadre de la manifestation du 1<sup>er</sup> Salon du livre et du vin en terres de Loire. Le coût de celui-ci s'élève à 1200 €

Une subvention sera demandée, dans le cadre de l'aide aux communes pour la programmation de spectacles « en scène » auprès du Département

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 400 € à l'association AONDC sous réserve que le concert ait lieu.
- De demander une subvention auprès de la Région pour le spectacle « c'est la faute de Bacchus » pour un montant de 60% de la dépense subventionnable soit 720 €

2024 - 045

**AVIS SUR LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT D'AUCY ORLEANS**

Le Conseil municipal a pris connaissance du dossier et notamment les plans des nouvelles parcelles concernées par cette modification sur l'épandage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, apporte un avis réservé sur ce projet compte tenu que plusieurs parcelles concernées se retrouvent proches des habitations, en particulier à Champremeau et au carrefour de Fosse longue ; Les riverains risquent d'être d'incommodés par les odeurs.

2024 - 046

**CCTVL : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local impose aux assemblées délibérantes des collectivités de désigner, avant le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret détermine également les modalités et les critères de désignation du référent déontologue.

Il dispose ainsi que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ce rôle peut être assuré par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées (absence de mandat d'élu local depuis au moins 3 ans ou agent) et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- Un collège, composé de personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, dans le respect des critères ci-dessus mentionnés. Le collège doit adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Les communes membres de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avaient décidé du report de la désignation d'un référent déontologue en raison d'un manque de précisions des textes législatifs et réglementaires, tant sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine et d'examen que sur les conditions dans lesquelles les avis devaient être rendus, ne permettant pas de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

L' Association des Maires du Loiret a récemment identifié des noms de personnes pouvant assurer cette fonction.

Par délibération n°2024-065 du 26 mars 2024, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a désigné un référent déontologue des élus qui peut également être désigné par délibérations concordantes des communes membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner le même référent déontologue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve de :

1°/ DESIGNER Monsieur Fouad EDDAZI, Maître de conférences en droit public à l'Université d'Orléans, en qualité de référent déontologue des élus pour la commune pour une durée de 27 mois à compter du 1er juillet 2024. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions ;

2°/ DECIDER des modalités de saisine du référent suivantes :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

3°/ DECIDER des modalités de délivrance du conseil suivantes :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

4°/ FIXER la rémunération du référent déontologue selon les modalités suivantes :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la Commune par mandat administratif sur la production d'un état des dossiers traités.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

5°/ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

<b>2024 - 047</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)</b>
-------------------	--

Madame la Préfète demande au conseil municipal la désignation de l'un de ses membres afin de représenter la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Val Dhuy Loiret (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la rivière le Loiret)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne Michèle DOLLEANS, pour représenter la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

	<b>RAPPORT SUR LE DOCUMENT D'ARTIFICIALISATION DES SOLS</b>
--	---

Bertrand Hauchecorne informe les membres du bureau des données sur l'artificialisation des sols de Mareau aux Prés :

**Données pour la période de 2011 - 2023**

131 951 m<sup>2</sup> de nouvelles surfaces consommées soit 0.86 % de la surface communale nouvellement consommée

Dont 104 038 m<sup>2</sup> de surfaces consommées de type habitat

Dont 2249 m<sup>2</sup> de surfaces consommées de type activité

Dont 3431 m<sup>2</sup> de surfaces consommées mixte

Dont 18 514 m<sup>2</sup> de surfaces consommées infrastructures.

Le Conseil prend acte de ces données.

<b>2024 - 048</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS - MODIFICATION</b>
-------------------	---

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-029

Monsieur Hauchecorne présente le tableau de l'affectation des résultats.

RESULTAT INVESTISSEMENT	-140 728,60 €	C/001
RESTES A REALISER DEPENSES	755 436,89 €	-146 436,89 €
RESTES A REALISER RECETTES	609 000,00 €	
BESOIN DE FINANCEMENT	-287 165,49 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	365 020,33 €	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	287 165,49 €	C/1068
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	77 854,84 €	C/002

Il convient d'affecter 287 165,49 € au 1068 (Investissement recettes) et 77 854,84 € au 002 (Fonctionnement recettes) et 140 728,60 € au 001 (ID).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats

## QUESTIONS DIVERSES

2024 - 049

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRDF

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le montant de la redevance 2024 est de 572 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette redevance.

### AVIS CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Bertrand Hauchecorne informe les membres du Conseil Municipal que l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) a saisi la chambre régionale des comptes au motif d'une demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame de Cléry pour les élèves résidant sur Mareau aux Prés, ce que la commune avait refusé.

La Chambre des Comptes a délibéré que les sommes réclamées par l'Ogéc ne présentent pas de caractère obligatoire pour la commune.



### Saison culturelle 2025

Jean-Claude Yehouessi informe des manifestations prévues dans le cadre de la saison culturelle 2025

- Mouv'mending : spectacle danse africaine (date non définie)
- Spectacle de marionnettes : 2 ou 9 mai à 17h à la salle polyvalente
- Les fous de bassan : spectacle thème sur la vie de bistrot

Le salon du livre jeunesse se déroulera du 28 au 30 mars 2025 à la salle polyvalente et le printemps des poètes aura lieu à Cléry Saint André

### Sécurité sur la commune :

Eric Couadier évoque le caractère dangereux des enfants en vélos et qui remontent la route en contre sens des véhicules.

Bertrand Hauchecorne informe qu'il a déjà reçu deux familles pour échanger sur ce problème, il doit en rencontrer une autre prochainement.

Il rappelle également que la route n'est en aucun cas un terrain de jeux.

### Stade de football

Michèle Dolléans demande s'il est possible de trouver une solution pour éviter que les enfants qui boivent au robinet les laissent ouverts. Alain Damar indique qu'il a échangé à ce sujet avec le responsable des services techniques, et qu'un aménagement est prévu.

### City Stade

Michèle Dolléans interroge Alain Damar et Bertrand Hauchecorne, sur une éventuelle pose d'un filet pour éviter le tir des ballons vers l'extérieur.

Bertrand Hauchecorne indique que des devis avaient été demandé, mais que le cout était très onéreux. Les sociétés seront à nouveau consultées pour trouver une solution pérenne et moi onéreuse.

### Conseil d'école

- Marie-Christine indique qu'il a été demandé lors du dernier conseil d'école, la possibilité de reconduire l'aide aux leçons dirigée par l'équipe enseignante. Bertrand Hauchecorne y est favorable.
- L'équipe enseignante a demandé si les toilettes provisoires seront bien installées pour la rentrée scolaire. Bertrand Hauchecorne indique qu'il a signé le devis en ce sens.

### Conseil Municipal des Enfants

Marie-Christine informe que les élections se sont déroulées le 27 juin.

Les enfants nouvellement élus seront reçus en début d'année scolaire.

### Isolation des bâtiments scolaires

La Commission d'Appels d'Offre s'est réunie le 5 juillet et a validé la proposition d'un architecte.



➤ Réunion publique le 10 octobre 2024 à 20 h 30 salle polyvalente pour l'ensemble de la population

### Réunions internes :

Réunion de bureau : le 4/09/2024 à 18h30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20h15

Prochain conseil municipal :

- Mercredi 18 septembre 2024 à 18 h 45
- Mercredi 6 novembre 2024 à 18 h 30

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
LE MAIRE B. HAUCHECORNE		LE SECRETAIRE DE SEANCE	